

JOURNAUX
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES
DU
CANADA

Depuis le 7 septembre 1939, jusqu'au 13 septembre 1939, inclusivement, durant la troisième année du règne de Notre Souverain Seigneur, le Roi George VI.

CINQUIÈME SESSION DU DIX-HUITIÈME PARLEMENT DU CANADA

DEUXIÈME SESSION 1939

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES



OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1939

VOLUME LXXVIII

JOURNAUX
1939
CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
Proclamations	iii
Journaux de la Chambre des Communes.....	1
Index	29

PROCLAMATIONS



TWEEDSMUIR
[L.S.]

CANADA

GEORGE SIX, par la Grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Territoires britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos bien-aimés et fidèles Sénateurs du Dominion du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des communes de Notredit Dominion, à tous et à chacun de vous,—SALUT:

PROCLAMATION

ATTENDU que Notre Parlement du Canada est prorogé jusqu'au treizième jour du mois de juillet, 1939, date à laquelle il vous a été enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa.

SACHEZ MAINTENANT que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru opportun de et par l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et à chacun de vous de vous trouver avec nous le mardi, vingt-deuxième jour du mois d'août 1939, en Notre Parlement du Canada, en Notre cité d'Ottawa, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notredit Dominion du Canada et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé John, Baron Tweedsmuir d'Elsfield, membre de Notre très honorable Conseil privé, Chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Chevalier grand-croix de Notre Ordre royal Victoria, membre de Notre Ordre des Compagnons d'honneur, Gouverneur général et commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

EN NOTRE HÔTEL DU GOUVERNEMENT, en Notre cité d'Ottawa, ce dixième jour de juillet, en l'an de grâce mil neuf cent trente-neuf, le troisième de Notre Règne.

Par ordre,

W. P. J. O'MEARA,
Sous-secrétaire d'Etat suppléant.

LYMAN P. DUFF,
Gouverneur général suppléant
[L.S.]

CANADA

GEORGE SIX, par la Grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Territoires britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos bien-aimés et fidèles Sénateurs du Dominion du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des communes de Notredit Dominion, à tous et à chacun de vous,—SALUT:

PROCLAMATION

ATTENDU que Notre Parlement du Canada est prorogé jusqu'au vingt-deuxième jour du mois d'août 1939, date à laquelle il vous a été enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa.

SACHEZ MAINTENANT que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru opportun de et par l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et à chacun de vous de vous trouver avec Nous le lundi, deuxième jour du mois d'octobre 1939, en Notre Parlement du Canada, en Notre cité d'Ottawa, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notredit Dominion du Canada et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé Conseiller le très honorable Sir Lyman Poore Duff, membre de Notre très honorable Conseil privé, Chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Juge en chef du Canada et suppléant de Notre fidèle et bien-aimé John, Baron Tweedsmuir d'Elsfield, membre de Notre très honorable Conseil privé, Chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Chevalier grand-croix de Notre Ordre royal de Victoria, membre de Notre Ordre des Compagnons d'honneur, Gouverneur général et commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

EN NOTRE HÔTEL DU GOUVERNEMENT, en Notre cité d'Ottawa, ce quinzième jour d'août, en l'an de grâce mil neuf cent trente-neuf, le troisième de Notre Règne.

Par ordre,

OSCAR CODERRE,
Sous-secrétaire d'Etat intérimaire.

TWEEDSMUIR

[L.S.]

CANADA

GEORGE SIX, par la Grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Territoires britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos bien-aimés et fidèles Sénateurs du Dominion du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des communes de Notredit Dominion, à tous et à chacun de vous,—SALUT:

PROCLAMATION

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé jusqu'au deuxième pour du mois d'octobre 1939, à laquelle date, en Notre cité d'Ottawa, vous étiez tenus et obligés d'être présents NEANMOINS, pour certaines causes et considérations, nous avons jugé à propos par et avec l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada, que vous et chacun de vous soyez exonérés sous ce rapport, vous commandant et par ces présentes, vous enjoignant, et à chacun de vous et tous autres y intéressés de vous trouver personnellement en Notre dite cité d'Ottawa, JEUDI, le septième jour du mois de septembre pour l'EXPEDITION DES AFFAIRES, et y traiter, agir, et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notredit Parlement du Canada pourront, par le Conseil commun de Notredit Dominion, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé John, Baron Tweedsmuir d'Elsfield, membre de Notre très honorable Conseil privé, Chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Chevalier grand-croix de Notre Ordre royal Victoria, membre de Notre Ordre des Compagnons d'honneur, Gouverneur général et commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

EN NOTRE HÔTEL DU GOUVERNEMENT, en Notre cité d'Ottawa, en Notredit Dominion, ce premier jour de septembre, en l'an de grâce mil neuf cent trente-neuf, le troisième de Notre Règne.

Par ordre,

E. H. COLEMAN,
Sous-secrétaire d'Etat.

No 1

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 7 SEPTEMBRE 1939

Les membres de la Chambre des Communes, convoqués par proclamation de Son Excellence le Gouverneur général, se sont réunis aujourd'hui, date fixée par ladite proclamation, pour l'expédition des affaires.

PRIÈRES.

M. l'Orateur fait lecture à la Chambre de la lettre suivante qui lui a été adressée:

RESIDENCE DU GOUVERNEUR
OTTAWA

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

2 septembre 1939.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général arrivera à la porte centrale du Parlement à 3 heures de l'après-midi, le jeudi 7 septembre prochain, et lorsqu'on l'avertira que tout est prêt, il se rendra à la salle des séances du Sénat où il présidera à l'ouverture de la cinquième session du parlement du Canada.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

Le secrétaire du Gouverneur général,

A. S. REDFERN.

A l'honorable Pierre Casgrain,
Orateur de la Chambre des communes,
Ottawa.

Le major A. R. Thompson, huissier de la Verge Noire, apporte un message qui se lit comme suit:

MONSIEUR L'ORATEUR,—Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances de l'honorable Sénat.

La Chambre se conforme à ce désir et, une fois de retour:

M. Mackenzie King, présente le Bill No 1, Loi concernant la prestation des serments d'office, lequel est lu pour la première fois.

M. l'Orateur rapporte que lorsque la Chambre s'est rendue auprès de Son Excellence le Gouverneur général, ce jour, dans la salle du Sénat, il a plu à Son Excellence de lire un discours aux deux Chambres du Parlement, et que pour prévenir les erreurs il en a obtenu une copie dont il donne lecture à la Chambre, comme suit:—

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Comme vous ne le savez que trop, tous les efforts tentés en vue de maintenir la paix en Europe ont échoué. Le Royaume-Uni, pour honorer des engagements souscrits avec l'intention d'éviter les hostilités, a été entraîné dans une guerre avec l'Allemagne. Vous avez été convoqués le plus tôt possible afin que le Gouvernement puisse obtenir l'autorisation de prendre les mesures nécessaires à la défense du Canada, et à la collaboration dans la lutte entreprise résolument contre toute nouvelle agression, et afin d'empêcher le recours à la force plutôt qu'aux méthodes pacifiques dans le règlement des différends internationaux. Déjà la milice, le service naval et le corps d'aviation ont été appelés en service actif. Des dispositions additionnelles, relatives à la défense de nos côtes et à notre sécurité intérieure, ont été prises en conformité de la loi des mesures de guerre et d'autres pouvoirs existants. Vous serez saisis sans délai de propositions visant à rendre plus efficace l'effort du Canada.

Membres de la Chambre des communes,

Vous serez appelés à étudier les prévisions budgétaires des dépenses qu'a déjà causées ou que causera l'état de guerre actuel.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Point n'est besoin de souligner l'extrême gravité de l'heure. Il n'en a guère été de plus critique dans l'histoire du monde. La population du Canada fait face à la crise avec la même force d'âme qui, présentement, soutient les peuples du Royaume-Uni et d'autres nations du Commonwealth britannique. Mes ministres sont convaincus que le Canada est disposé à s'unir en un effort national pour défendre de son mieux les libertés et les institutions qui constituent un patrimoine commun.

M. Mackenzie King, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, - Copies anglaise et française des documents relatifs aux préliminaires de la guerre, septembre, 1939:

(a) Communications échangées entre le Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni et le Gouvernement du Reich allemand, du 22 août au 1er septembre 1939, et déclarations faites à la Chambre des communes par le premier ministre du Royaume-Uni.

(b) Messages adressés par le premier ministre du Canada aux chefs de certains Etats européens en août 1939 et réponses à ces messages.

Aussi,—Copies des arrêtés en conseil adoptés d'urgence du 25 août 1939 au 6 septembre 1939, relatifs au déclenchement du conflit européen, comme suit:

Arrêtés en conseil C.P. Nos:

- 2389—Re: Emission d'un mandat spécial de \$8,918,930 pour les dépenses de la force navale, de la milice et de l'aviation.
- 2396—Règlements pour appeler la milice sous les drapeaux, en vertu de l'article 63 de la loi de la milice.
- 2397—Re: Achat d'avions, de pièces de rechange et autres accessoires, jusqu'à occurrence de \$7,500,000.
- 2412—Re: Contrôle de la marine marchande.
- 2413—Re: Mandat de \$1,453,000 pour le paiement pendant trente jours du personnel de la milice, transport, rations, services du génie et achat d'approvisionnements.
- 2434—Re: Approbation des règlements et recommandations pour le paiement de la solde et des allocations des forces territoriales du Canada.
- 2441—Re: Engagement de groupes et de personnel des forces actives auxiliaires de l'aviation et de la réserve aérienne.
- 2471—Mandat de \$150,000 au sujet des précautions à prendre contre les raids aériens.
- 2474—Organisation de sous-comités du conseil.
- 2475—Mandat de \$536,600 pour faire face aux dépenses relatives au transport des unités de la force aérienne royale du Canada jusqu'au littoral de l'Atlantique et afin d'enrôler, pour fins d'entraînement, des recrues pour l'aviation, pendant une période de trente jours.
- 2476—Proclamation relative à la convocation du Parlement, le 7 septembre, 1939.
- 2477—Re: Proclamation relative à l'état de guerre appréhendée.
- 2478—Plaçant en service actif les forces navales de réserve du Canada.
- 2479—Plaçant en service actif les forces navales permanentes.
- 2480—Re: Mandat au montant de \$5,345,590 pour placer l'armée active et permanente de l'air sur pied de paix complet.
- 2481—Décret arrêtant les règlements de la Censure.
- 2482—Plaçant la milice active sur pied de guerre.
- 2483—Décret arrêtant les règlements relatifs à la défense du Canada.
- 2484—Nouvel enrôlement d'anciens constables de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.
- 2485—Nommant comme Régistrare général des aubains des pays ennemis, le Commissaire de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.
- 2489—Institution d'un Tribunal des Prises.
- 2491—Règlements relatifs aux pensions.
- 2495—Mandat au montant de \$50,000 pour défrayer l'emploi d'un personnel de surnuméraires civils qui rempliront des fonctions urgentes.
- 2496—Re: Censure relative aux compagnies de télégraphie sous-marine, de radio, de télégraphe et de téléphone, ou à la mise en circulation de matières prohibées.
- 2498—Re: l'expression "Armée du Canada en service actif" dont on devra se servir au lieu de l'expression: "Armée de campagne du Canada".
- 2499—Règlements de la censure, 1939.
- 2500—Re: appel des unités, formations et détachements de l'Armée auxiliaire active de l'Air.

- 2504—Le gouvernement du Royaume-Uni applique le système d'assurance des risques de guerre aux navires britanniques enregistrés au Canada.
- 2506—Re: La censure des postes.
- 2507—Pour placer en service actif des corps de dépôt de la milice active.
- 2511—Autorisation pour appeler sous les drapeaux les officiers et les aviateurs de la force aérienne de réserve au besoin.
- 2513—Organisation du comité de coordination de la censure.
- 2514—Re: Les membres des forces navales, de la milice et de l'aviation royale du Canada peuvent garder leurs fonctions d'employés de l'Etat, si leurs ministères le demandent.
- 2515—Nomination de Walter S. Thompson comme président du comité de coordination de la Censure.
- 2516—Mise en force des règlements relatifs au prix des denrées, du combustible et d'autres commodités nécessaires à l'existence.
- 2520—Nomination du Conseil des prix de guerre et du commerce.
- 2521—Incarcération des aubains ennemis.
- 2524—Contrôle de la marine marchande.
- 2525—Les employés de la Corporation de Radio-Canada, de la commission des ports nationaux, des services de transport maritime du Canadien-National, des lignes canadiennes aériennes, des compagnies de chemins de fer et de télégraphe du Canada peuvent rester à leurs postes, si leurs chefs de département le demandent.
- 2532—Appel en service actif de certaines unités, de groupements et de détachements des forces aériennes auxiliaires actives.
- 2533—Transfert de certains navires du gouvernement canadien au service naval. La loi de discipline sur les navires de l'Etat ne s'y applique pas.
- 2548—Organisation du comité des allocations aux personnes à charge.
- 2549—Nomination d'un bureau de censure des câbles et des messages par radio trans-océanique, avec une liste de rémunération.
- 2562—Règlements de censure—S'appliquant à la mise en circulation de publications prohibées et à la censure des journaux.
- 2563—Règlements de censure—S'appliquant au fonctionnement, aux bureaux, au travail et à la propriété des postes de radiotélégraphie ou de radiotéléphonie, aux postes d'émission radiotélégraphique et autres genres de postes de radio.

Aussi,—Copie d'une lettre de Sa Majesté le roi George VI au très honorable W. L. Mackenzie King, premier ministre du Canada, formulant l'expression de ses remerciements au gouvernement canadien à la suite de sa récente visite au Canada.

Aussi,—Copie de l'arrêté en conseil, C.P. 1985, en date du 26 juillet, 1939: Pour nommer le très honorable Ernest Lapointe, ministre de la Justice, secrétaire d'Etat intérimaire du Canada, à la place de l'honorable Fernand Rinfret, décédé le 12 juillet, 1939.

Et aussi,—Copie de la correspondance échangée entre le premier ministre et l'honorable Charles A. Dunning au sujet de la démission de ce dernier comme ministre des Finances.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est ordonné,—Que le discours de Son Excellence le Gouverneur général aux deux Chambres du Parlement soit pris en considération vendredi prochain.

M. Mackenzie King remet un message de Son Excellence le Gouverneur général, que M. l'Orateur lit et qui est ainsi conçu:—

TWEEDSMUIR,

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes copie certifiée d'une minute approuvée du conseil nommant l'honorable T. A. Crerar, ministre des Mines et des Ressources, le très honorable Ernest Lapointe, ministre de la Justice, l'honorable W. D. Euler, ministre du Commerce et l'honorable J. L. Ilsley, ministre du Revenu national, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des communes comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions du Chapitre 145 des Statuts révisés du Canada, 1927, intitulé: "Loi concernant la Chambre des communes".

Hôtel du Parlement, Ottawa,

7 septembre, 1939.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu:

Que les changements suivants soient apportés au Règlement de la Chambre pour la durée de la présente session:

1. La Chambre se réunira tous les jours de séance et les dispositions de l'article 2 du Règlement relatives à l'ajournement de la Chambre le vendredi seront suspendues.

2. Sera suspendu l'article 6 du Règlement relatif à l'ajournement à six heures p.m. le mercredi, alors que la procédure et l'ordre du jour des mercredis seront exactement les mêmes que les autres jours.

3. Les avis de motions et les ordres du gouvernement auront priorité sur tous les autres sujets à l'exception des questions et des avis de motion pour production de documents.

4. Seront suspendues les dispositions de l'article 15 du Règlement relatives à la considération des bills privés et publics de huit heures à neuf heures du soir les mardis et vendredis.

5. Les articles 63, 80, 84, 102 et 122 du Règlement seront aussi suspendus.

6. La disposition de l'article 46 du Règlement exigeant le consentement unanime de la Chambre sera suspendue lorsqu'il s'agira d'une question de nécessité urgente et immédiate.

7. Les articles 69 à 77, inclusivement tous les deux, du Règlement seront suspendus au sujet des bills publics présentés par des députés.

La Chambre s'ajourne alors à 4.10 heures p.m., jusqu'à 3 heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,

Orateur.

No 2

JOURNAUX
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 8 SEPTEMBRE 1939

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

A l'appel de l'ordre pour la prise en considération d'une motion portant adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session;

M. Hamilton propose, appuyé par M. Blanchette:—Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence afin de lui offrir les humbles remerciements de cette Chambre pour le gracieux discours qu'il a plu à Son Excellence de prononcer devant les deux Chambres du Parlement, à savoir:

A Son Excellence le Très Honorable Baron Tweedsmuir d'Elsfield, membre du très honorable Conseil privé de Sa Majesté, Chevalier Grand' Croix de l'Ordre Très distingué de St-Michel et de St-Georges, Chevalier grand-croix de Notre Ordre Royal de Victoria, membre de Notre Ordre des Compagnons d'honneur, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, la Chambre des Communes du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et un débat s'élevant, ledit débat est ajourné sur proposition de M. Thorson.

A onze heures p.m., M. l'Orateur lève la séance sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,

Orateur.

No 3

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU SAMEDI, 9 SEPTEMBRE 1939

PRIÈRES.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table le premier rapport du greffier des pétitions et il déclare qu'il a examiné la pétition de Ronaldo French et autres de la province de Québec qui s'opposent à toute participation à la guerre européenne, pétition déposée par M. Raymond, et présentée le 8 courant. Il annonce qu'elle ne peut pas être admise pour les raisons suivantes:

Elle n'est pas adressée à l'honorable Chambre assemblée en Parlement;
Elle est rédigée sous forme de déclaration et elle ne comporte pas de prière.

Pour ces raisons elle ne peut pas être admise.

Du consentement de la Chambre, M. Power présente le bill No 2, Loi constituant en corporation le fonds patriotique canadien, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est remise à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre passe à l'ordre du jour pour la reprise du débat ajourné sur le projet de motion de M. Hamilton,—Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence afin de lui offrir les humbles remerciements de cette Chambre pour le gracieux discours qu'il a plu à Son Excellence de prononcer devant les deux Chambres du Parlement, à savoir:

A Son Excellence le Très Honorable Baron Tweedsmuir d'Elsfield, membre du très honorable Conseil privé de Sa Majesté, Chevalier grand-croix de l'Ordre Très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Chevalier grand-croix de Notre Ordre Royal de Victoria, membre de Notre Ordre des Compagnons d'honneur, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, la Chambre des Communes du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et cette motion, mise aux voix;

M. Lacombe propose en amendement, appuyé par M. Lacroix (Québec-Montmorency):

Que les mots suivants soient ajoutés à l'adresse:

"Cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas jugé à propos d'aviser Son Excellence le Gouverneur général que le Canada doit s'abstenir de participer à toute guerre extérieure".

Après discussion sur ce projet d'amendement, il est mis au vote et rejeté.

Et la motion principale, mise aux voix, est agréée sur division.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est ordonné que ladite Adresse soit grossoyée et qu'elle soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général par les membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil privé.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu:—Que la Chambre se formera en comité, lundi prochain, pour examiner les Subsidés à accorder à Sa Majesté.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu:—Que la Chambre se formera en comité, lundi prochain, pour examiner les Voies et Moyens de prélever les Subsidés nécessaires à Sa Majesté.

La Chambre s'ajourne alors à 10.25 heures p.m., jusqu'à 3 heures p.m., lundi prochain.

PIERRE F. CASGRAIN,

Orateur.

No 4
JOURNAUX
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 11 SEPTEMBRE 1939

PRIÈRES.

M. Mackenzie King, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Copie des arrêtés en conseil adoptés d'urgence du 5 au 8 septembre, 1939, relativement au déclanchement des hostilités en Europe, à savoir:

Arrêtés en conseil, C.P. Nos:—

2512. Au sujet du commerce avec l'ennemi et le mode de traiter la propriété ennemie.

2580. Au sujet de la nomination de M. Oswald Mayrand comme membre du comité de coordination de la Censure.

2581. Au sujet de l'affranchissement de la correspondance du comité de coordination de la censure.

2584. Au sujet du traitement des membres du service civil qui s'enrôleront dans les effectifs de défense.

2586. Règlements additionnels concernant le commerce avec l'ennemi.

2590. Au sujet du transfert de l'enrégistrement des aéronefs.

Du consentement de la Chambre, M. Rogers présente le bill No 3, Loi modifiant la Loi des enquêtes sur les coalitions, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est remise à plus tard aujourd'hui même.

M. Ilsley propose,—Que la Chambre se forme immédiatement en comité plénier afin d'étudier un projet de résolution pour prélever des sommes d'argent destinées à défrayer des dépenses qui peuvent être encourues pour certaines fins qui y sont mentionnées et qui découlent de l'état de guerre actuel.

M. Ilsley, membre du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier immédiatement pour prendre en considération ladite résolution.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu.—Que des sommes ne dépassant pas \$100,000,000 soient octroyées à Sa Majesté pour défrayer toutes dépenses qui peuvent être encourues en vertu de l'autorisation du Gouverneur en conseil ou avec cette autorisation, durant l'année se terminant le 31 mars 1940, pour,

(a) la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien-être du Canada;

(b) la conduite des opérations navales, militaires et aériennes dans les limites du Canada ou au-delà;

(c) assurer la continuation des communications commerciales, industrielles et d'affaires, soit par le moyen d'assurance ou d'indemnité contre les risques de guerre, soit par tout autre moyen quelconque;

(d) la mise en œuvre de toutes mesures que le Gouverneur en conseil peut juger nécessaires ou opportunes par suite de l'état de guerre; devant être inclus dans cette somme de \$100,000,000 les mandats spéciaux d'un montant total de \$16,454,120 qui ont été émis le 25 août 1939, ou depuis, sous l'empire de l'article 25 de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931;

Avec des dispositions autorisant aussi le Gouverneur en conseil à prélever par voie d'emprunt en vertu des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, la ou les sommes d'argent, dont le montant global ne dépassera pas \$100,000,000 qui pourront être nécessaires pour défrayer les dépenses précédentes, intérêt et principal devant être payables à même le Fonds du Revenu consolidé et être imputables à ce Fonds.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

Du consentement de la Chambre, M. Ilsley présente alors le bill No 4, Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales, qui est lu la première fois.

M. Ilsley propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

M. Lacroix (Québec-Montmorency), appuyé par M. Lacombe, propose, en amendement: Que ce bill ne soit pas lu une deuxième fois, mais que cette Chambre exprime l'opinion que l'argent mis à la disposition du gouvernement ne serve que pour des opérations navales, militaires et aériennes dans les limites du Canada.

M. l'Orateur déclare l'amendement inadmissible parce qu'il affecte les dispositions elles-mêmes du bill.

Et la motion mise aux voix à l'effet que le bill subisse immédiatement sa deuxième lecture, elle est acceptée sur division.

En conséquence, ledit bill est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté avec des amendements, puis étudié tel que modifié.

M. Ilsley propose alors,—Que ledit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Après discussion, ladite motion est mise aux voix et acceptée.

Ledit bill est donc lu la troisième fois et passé.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill No 2, Loi constituant en corporation le Fonds patriotique canadien;

M. Power propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après discussion, ladite motion est mise aux voix et agréée.

En conséquence, ledit bill est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté avec des amendements, étudié tel que modifié, lu la troisième fois et passé.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du bill No 3, Loi modifiant la Loi des enquêtes sur les coalitions;

M. Rogers propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après discussion, ledit débat est ajourné sur une motion de M. Slaght.

La Chambre s'ajourne alors à 10.27 heures p.m., jusqu'à 3 heures p.m., demain.

PIERRE F. CASGRAIN,

Orateur.

No 5

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 12 SEPTEMBRE 1939

PRIÈRES.

Un message est reçu du Sénat pour annoncer à la Chambre que Leurs Honneurs ont passé le bill suivant sans modification:

Bill No 4, Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

M. Mackenzie King, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Copie des arrêtés en conseil adoptés d'urgence du 9 au 11 septembre 1939, relativement au déclenchement des hostilités en Europe, à savoir:

Arrêtés en conseil, C.P. Nos:

2588. Nomination du Lieut.-Col. Henri Desrosiers et du Lieut.-Col. K. S. MacLachlan comme sous-ministres intérimaires conjoints de la Défense nationale.

2595. Pour placer tous les officiers et autres gradés de la Réserve navale royale du Canada et de la Réserve navale royale volontaire du Canada en service actif.

2596. Pour mettre de côté la limite d'âge d'enrôlement dans la marine royale du Canada, dans la Réserve navale royale du Canada et dans la réserve navale royale volontaire du Canada.

2620. Pour organiser le bureau des Offres de service de guerre sous la juridiction du comité de renseignement du public.

2621. Pour établir un comité des approvisionnements agricoles.

2622. Pour nommer les membres du comité des approvisionnements agricoles.

2625. Pour modifier les règlements de la Commission des Prix de guerre et du Commerce et pour y ajouter des membres.

2626. Pour autoriser la proclamation de l'état de guerre entre le Canada et le Reich allemand, le et à partir du 10 septembre, 1939.

2636. Pour modifier l'arrêté du conseil C.P. 2620, en date du 9 septembre, 1939, et pour appeler le bureau qui y est mentionné le "Bureau d'inscription des services volontaires", au lieu de "Bureau des offres de service de guerre".

M. Mackenzie King propose,—Que la Chambre se forme immédiatement en comité plénier pour l'étude d'un projet de résolution relatif à la création d'un ministère de munitions et des approvisionnements.

M. Mackenzie King, membre du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier immédiatement pour prendre en considération ladite résolution.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour instituer un ministère des Munitions et approvisionnements qui sera autorisé à mobiliser les ressources de la nation pour la production des munitions et des fournitures essentielles, et à prendre en conséquence les mesures nécessaires; à obtenir un approvisionnement complet des produits de toutes sortes nécessaires ou désirables dans la poursuite de la guerre; à assurer une répartition équitable de ces approvisionnements aux parties qui pourront en avoir besoin, et à avoir la haute main sur l'adjudication des marchés qui résulteront de ces dépenses; afin de pourvoir à la nomination des hauts fonctionnaires, commis et serviteurs nécessaires à l'administration convenable des affaires du Ministère; et pour autoriser le paiement de certaines dépenses et le versement de certaines subventions dans le cours des affaires du Ministère.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

Du consentement de la Chambre, M. Mackenzie King présente alors le bill No 5, Loi concernant le ministère des munitions et approvisionnements, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est remise à plus tard, aujourd'hui même.

A l'appel de l'ordre pour la reprise du débat ajourné sur le projet de motion de M. Rogers pour qu'on lise une deuxième fois le bill No 3, Loi modifiant la Loi des enquêtes sur les coalitions;

M. Rogers propose,—Que ledit ordre soit annulé et le bill retiré.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit ordre est annulé et ledit bill retiré.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens;

M. Ilsley propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et le débat se poursuivant;

A six heures p.m., M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu un message du Sénat annonçant que Leurs Honneurs ont passé le bill suivant sans modification:

Bill No 2, Loi constituant en corporation le Fonds patriotique canadien.

Huit heures p.m.

Le débat reprend sur le projet de motion de M. Ilsley:—Que M. l'Orateur quitte immédiatement le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens.

Et ladite motion mise aux voix;

M. Pelletier propose en amendement, appuyé par M. Johnsen (Bow-River) :

Que M. l'Orateur ne quitte pas immédiatement le fauteuil, mais que le Chambre forme un comité pour étudier les Voies et Moyens de conscrire la richesse produite par des opérations financières et obtenir ainsi une plus égale répartition de sacrifice.

Après discussion, ledit amendement est mis aux voix et il est rejeté par le vote suivant:

POUR:

Messieurs

Fair,	Johnston	Kennedy,	Landeryou,
Hansell,	(Bow-River),	Kuhl,	Marshall,
			Pelletier—8.

CONTRE:

Messieurs

Ahearn,	Damude,	Golding,	Leclerc,
Anderson,	Davidson,	Goulet,	Leduc,
Baker,	Deachman,	Grant,	Little,
Barber,	Denis,	Gray,	McAvity,
Barry,	Deslauriers,	Graydon,	McCallum,
Beaubien,	Donnelly,	Green,	McCann,
Bercovitch,	Douglas (Queens),	Hamilton,	McCulloch,
Bertrand (Prescott),	Dubois,	Hanson,	Macdonald
Black (Châteauguay-	Duffus,	Hartigan,	(Brantford City),
Huntingdon),	Dupuis,	Heaps,	McDonald
Black (Yukon),	Emmerson,	Héon,	(Pontiac),
Blair,	Esling,	Hill,	McDonald (Souris),
Bonnier,	Euler,	Homuth,	McGregor,
Bothwell,	Evans,	Howard,	MacInnis,
Bouchard,	Factor,	Howden,	McIntosh,
Brasset,	Fafard,	Howe,	McIvor,
Brooks,	Farquhar,	Hushion,	McKenzie
Brown,	Ferguson,	Hyndman,	(Lambton-Kent),
Cahan,	Ferland,	Ilsley,	MacKenzie
Cameron,	Fiset (sir Eugène),	Isnor,	(Neepawa),
Cardin,	Fleming,	Jean,	Mackenzie (Van-
Casselman,	Fontaine,	Johnston	couver-Centre),
Chevrier,	Fournier (Hull),	(Lake-Centre),	MacKinnon
Church,	Fournier (Maison-	King, Mackenzie	(Edmonton-Ouest),
Clark (Essex-Sud),	neuve-Rosemont),	Kinley,	McKinnon (Kenora-
Clarke (Rosedale),	Francœur,	Kirk,	Rainy-River),
Clark (York-	Furniss,	Lacroix (Beauce),	McLarty,
Sunbury),	Gardiner,	Lapointe (Matapédia-	McLean (Melfort),
Cleaver,	Gariépy,	Matane),	McLean
Cochrane,	Gauthier,	Lapointe	(Simcoe-Est),
Coldwell,	Girouard,	(Québec-Est),	MacLennan,
Côté,	Gladstone,	Lawson,	MacMillan,
Crerar,	Glen,	Leader,	MacNeil,

McNevin (Victoria, Ont.),	Mutch, Neill,	Robichaud, Rogers,	Telford, Thauvette,
McNiven (Regina City),	O'Neill, Parent (Québec- Ouest et Sud),	Ross (St. Paul's), Ross (Moose-Jaw),	Thompson, Thorson,
MacNicol, Macphail,	Parent (Terrebonne), Patterson,	Rowe (Athabaska), Rowe (Dufferin- Simcoe),	Tomlinson, Tremblay,
McPhee, MacRae,	Perley, Pinard,	St-Père, Sanderson,	Tucker, Turgeon,
Manion, Marsh,	Plaxton, Pottier,	Senn, Slaght,	Tustin, Veniot,
Martin, Massey,	Pouliot, Power,	Spence, Stevens,	Walsh, Ward,
Matthews, Mayhew,	Purdy, Reid,	Stewart, Stirling,	Warren, Weir,
Michaud, Mills,	Reid, Rennie,	Stirling, Streight,	Wermenlinger, White,
Motherwell, Mullins,	Rhéaume, Rickard,	Sylvestre, Taylor (Nanaïmo),	Winkler, Wood,
Mulock,	Roberge,	Taylor (Norfolk),	Woodsworth—190.

Un nouveau débat reprend sur la motion principale: Que M. l'Orateur quitte immédiatement le fauteuil,

Et cette motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Voies et Moyens.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:

LE TARIF DES DOUANES

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier l'Annexe A du tarif des douanes et ses amendements, et de statuer:

1. Qu'il sera imposé, perçu et payé sur les marchandises suivantes, sujettes ou non à des droits quand elles sont importées d'un pays quelconque, les taux additionnels de droits de douane ci-après indiqués:

- | | |
|--|-----------------------------|
| (a) Whisky, brandy, rhum, gin et toutes autres marchandises énumérées dans les numéros 156, 156a et 156b du tarif des douanes. | \$3.00 le gallon de preuve. |
| (b) Ale, bière, porter et stout. | 9 cents le gallon. |
| (c) Vins de toutes sortes, sauf les vins mousseux, ne contenant pas plus de 40 p. 100 d'alcool de preuve. | 7½ cents le gallon. |
| (d) Champagne et autres vins mousseux. | 75 cents le gallon. |
| (e) Tabac manufacturé de toutes descriptions, sauf les cigares, les cigarettes et le tabac à priser. | 5 cents la livre. |
| (f) Cigarettes ne pesant pas plus de trois livres au mille. | \$1.00 le mille. |

- (g) Thé, quand la valeur imposable en vertu des dispositions de la loi des douanes:
- (i) est de moins de 35c. la livre. 5 cents la livre.
 - (ii) est de 35c. ou plus, mais de moins de 45c. la livre. 7½ cents la livre.
 - (iii) est de 45c. ou plus la livre. 10 cents la livre.
- (h) Toutes les marchandises énumérées dans le numéro 25a du tarif des douanes. 10 cents la livre.
- (i) Toutes les marchandises énumérées dans le numéro 26 du tarif des douanes, sauf le café torréfié ou moulu. 10 cents la livre.
- (j) Café vert et café torréfié ou moulu. 10 cents la livre.

2. (1) Que toute disposition législative fondée sur la résolution précitée se rapportant à l'alinéa (a) soit censée entrer en vigueur le troisième jour de septembre mil neuf cent trente-neuf et s'être appliquée à toutes les marchandises importées ou retirées des entrepôts pour la consommation à compter de ladite date inclusivement ainsi qu'aux marchandises antérieurement importées pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date.

(2) Que toute disposition législative fondée sur la résolution précitée se rapportant aux alinéas (b), (c), (d), (e), (f), (g), (h), (i) et (j) sera censée entrer en vigueur le douzième jour de septembre mil neuf cent trente-neuf et s'être appliquée à toutes les marchandises importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation à compter de ladite date inclusivement et s'être appliquée aux marchandises antérieurement importées pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date.

LOI DE L'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier l'Annexe de la loi de l'accise, 1934, telle que décrétée par le chapitre trente-sept du Statut de 1936, et de statuer:

1. Que le droit d'accise sur les spiritueux distillés au Canada soit porté de \$4.00 à \$7.00 le gallon de la force de preuve.
2. Que le droit d'accise sur le brandy canadien soit porté de \$3.00 à \$6.00 le gallon de la force de preuve.
3. Que le droit d'accise sur toute bière ou liqueur de malt brassée en tout ou en partie avec toute substance autre que le malt soit porté de vingt-deux cents à trente cents le gallon.
4. Que le droit d'accise sur le malt manufacturé ou produit au Canada ou importé soit porté de six cents à dix cents la livre.
5. Que le droit d'accise sur le sirop de malt propre au brassage de la bière, manufacturé ou produit au Canada, soit porté de dix cents à quinze cents la livre, et que le droit sur le sirop de malt importé au Canada et déclaré pour la consommation soit porté de seize cents à vingt et une cents la livre.
6. Que le droit d'accise sur le tabac de toutes descriptions manufacturé au Canada, sauf les cigarettes, soit porté de vingt cents à vingt-cinq cents la livre, poids réel.

7. Que le droit d'accise sur les cigarettes fabriquées au Canada ne pesant pas plus de trois livres au mille soit porté de \$4.00 le mille à \$5.00 le mille.
- 8 (1) Que toute disposition législative fondée sur les résolutions 1 et 2 ci-dessus soit censée entrer en vigueur le troisième jour de septembre mil neuf cent trente-neuf.
- (2) Que toute disposition législative fondée sur les résolutions 3, 4, 5, 6 et 7 sera censée entrer en vigueur le douzième jour de septembre mil neuf cent trente-neuf.

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la Loi spéciale des revenus de guerre, chapitre cent soixante-dix-neuf des Statuts révisés du Canada, 1927, avec les modifications y apportées, et de statuer:

1. Que le paragraphe 1 de l'article 83 de ladite loi soit rayé et remplacé par le texte suivant:

"1. Sont imposées, prélevées et perçues les taxes d'accise suivantes:

- (a) Une taxe de quinze cents par gallon sur les vins de toute espèce, excepté les vins mousseux, ne contenant pas plus de quarante pour cent d'esprit de preuve;
- (b) Une taxe de un dollar et cinquante cents par gallon sur le champagne et tous les autres vins mousseux."

2. Que l'Annexe II de ladite loi soit modifiée par l'adjonction, à titre de paragraphe 4, du texte suivant:

"4. Gaz carbonique et les préparations similaires devant servir à l'aération de breuvages non alcooliques... deux cents la livre."

3. Que l'Annexe III de ladite loi, constituant la liste des articles exemptés de la taxe de consommation ou de vente, soit modifiée par:

- (a) la radiation, sous la rubrique "Produits alimentaires", à la sixième ligne, des mots: "Poisson et ses produits;" et leur remplacement par les mots suivants: "Poisson et ses produits, non compris le poisson de conserve en boîte;"
- (b) la radiation, sous la rubrique "Produits alimentaires", aux dixième et onzième lignes, des mots: "Viandes salées ou fumées (à l'exclusion des viandes de ce genre qui sont hachées, broyées, à demi bouillies ou épiciées);"
- (c) la radiation, sous la rubrique "Divers", à la première ligne, du mot "électricité" et son remplacement par les mots suivants: "Electricité, sauf si elle est employée dans les maisons d'habitation;"
- (d) la radiation, sous la rubrique "Divers", aux cinquième et sixième lignes, des mots: "Gaz fabriqué avec de la houille, du carbure de calcium, ou de l'huile pour fins d'éclairage ou de chauffage;" et leur remplacement par les mots suivants: "Gaz naturel et gaz fabriqué avec de la houille, du carbure de calcium ou de l'huile, aux fins d'éclairage ou de chauffage, sauf s'il est employé dans les maisons d'habitation."

4. Que toute disposition législative fondée sur la présente résolution soit censée entrée en vigueur le douzième jour de septembre mil neuf cent trente-neuf et s'être appliquée à toutes marchandises importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation à compter de ladite date inclusivement, ainsi qu'aux marchandises antérieurement importées pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date.

LOI DE L'IMPOT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de statuer:

1. Qu'une surtaxe de guerre correspondant à 20 p. 100 du total de l'impôt sur le revenu autrement exigible aux termes de ladite loi soit imposée à tous les contribuables autres que les corporations.

2. Que le taux de l'impôt applicable aux corporations et aux sociétés par actions, sauf à celles qui font des déclarations d'ensemble, soit porté de 15 p. 100 à 18 p. 100.

3. Que le taux de l'impôt applicable aux corporations et aux sociétés par actions qui font des déclarations d'ensemble en vertu de ladite loi soit porté de 17 p. 100 à 20 p. 100.

4. Que les dons volontaires faits à des groupements et institutions patriotiques, au Canada, durant la présente guerre, soient exonérés de l'impôt sur le revenu jusqu'à concurrence de la moitié du revenu net imposable du contribuable.

5. (1) Que les modifications projetées dans les articles 1 et 4 de la présente résolution soient applicables au revenu de 1939, ainsi qu'aux périodes fiscales s'y terminant et à toutes périodes subséquentes.

(2) Que les modifications projetées dans les articles 2 et 3 de la présente résolution soient applicables au revenu de 1940, ainsi qu'aux périodes fiscales s'y terminant et à toutes périodes subséquentes.

LOI SUR LA TAXATION DES SURPLUS DE BENEFICES

La Chambre décide qu'il y a lieu d'adopter une loi sur la taxation des surplus de bénéfices et de statuer:

1. Qu'une taxe sur les surplus de bénéfices soit prélevée sur les bénéfices de toute maison d'affaires, érigée ou non en corporation, ladite taxe devant s'appliquer à tous bénéfices dépassant 5 p. 100 du capital placé dans son commerce par le contribuable, aux taux progressifs suivants:

Sur les bénéfices de plus de 5 p. 100, mais ne dépassant pas 10 p. 100 du capital engagé—10 p. 100;

Sur les bénéfices de plus de 10 p. 100, mais ne dépassant pas 15 p. 100 du capital engagé—20 p. 100;

Sur les bénéfices de plus de 15 p. 100, mais ne dépassant pas 20 p. 100 du capital engagé—30 p. 100;

Sur les bénéfices de plus de 20 p. 100, mais ne dépassant pas 25 p. 100 du capital engagé—40 p. 100;

Sur les bénéfices dépassant 25 p. 100—60 p. 100;

et que ladite taxe sur les surplus de bénéfices soit imposée aux contribuables en sus de l'impôt de guerre sur le revenu, mais que toute somme payable par le contribuable sous le régime de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu à l'égard des bénéfices du même commerce pendant la période correspondante soit déduite à titre de dépense lorsqu'il s'agira de déterminer les bénéfices imposables en vertu de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices.

2. Qu'une taxe à option sur les surplus de bénéfices soit imposée sur les bénéfices de toute maison d'affaire, constituée ou non en corporation, au taux de 50 p. 100 sur tous bénéfices ou revenus dépassant le revenu moyen du contribuable pendant les quatre années 1936, 1937, 1938 et 1939, ou les quatre exercices financiers du contribuable ayant pris fin pendant ces années-là;

Et que ladite taxe à option de 50 p. 100 sur les surplus de bénéfices soit imposée en sus de la taxe exigée du contribuable sur les mêmes bénéfices en vertu de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu mais que toute taxe exigible du contribuable en vertu de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, sur la partie de ses bénéfices qui dépassent la moyenne susdite, pourra être déduite à titre de dépense lorsqu'il s'agira d'établir les surplus nets de bénéfices imposables au taux susmentionné de 50 p. 100.

3. Que la taxe proposée à la résolution n° 2 puisse être substituée à la taxe proposée à la résolution n° 1, et que le contribuable soit libre de choisir entre le mode de taxation proposé à la résolution n° 1 et le mode de taxation proposé à la résolution n° 2.

4. Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à pourvoir, au moyen de règlements, à la dépréciation et à l'amortissement des nouvelles usines et des nouvelles installations jugées nécessaires à l'exécution de commandes aux fins de la guerre.

5. Que la présente loi soit applicable à l'année 1940, de même qu'à tout exercice financier se terminant cette année-là après le 31 mars 1940, et aux exercices financiers subséquents.

Résolutions à rapporter.

Du consentement de la Chambre, lesdites résolutions sont rapportées, lues la deuxième fois et acceptées.

Du consentement de la Chambre, M. Ilsley présente alors les bills suivants qui sont lus la première fois et la deuxième fois séparément, étudiés en comité plénier, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés:

Bill No 6, Loi modifiant le Tarif des douanes.

Bill No 7, Loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Bill No 8, Loi modifiant la loi de l'accise, 1934.

Bill No 9, Loi modifiant la loi spéciale des revenus de guerre.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du bill No 5, Loi concernant le ministère des munitions et des approvisionnements;

M. Mackenzie King propose,—Que ledit bill subisse maintenant sa deuxième lecture.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, et après avoir consacré quelques temps à cette étude, du consentement de la Chambre, ledit débat est ajourné, et M. l'Orateur retourne au fauteuil.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu,—Que la Chambre n'ajournera pas à 11 heures p.m. aujourd'hui.

Le comité plénier reprend alors l'étude du bill No 5, Loi concernant le ministère des munitions et des approvisionnements, qui est rapporté avec des amendements, étudié tel que modifié, lu la troisième fois et passé.

M. Mackenzie King propose,—Que la Chambre se forme immédiatement en comité plénier pour étudier un projet de résolution au sujet du salaire du ministre des Munitions et des approvisionnements.

M. Mackenzie King, membre du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier immédiatement pour prendre en considération ladite résolution.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de modifier la Loi des traitements pour décréter que le traitement du ministre des Munitions et approvisionnements sera de dix mille dollars.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et passée.

Du consentement de la Chambre, M. Mackenzie King présente alors le bill No 10, Loi modifiant la loi des traitements qui est lu la première fois, puis la deuxième, est étudié en comité plénier, rapporté sans modification, lu la troisième fois et passé.

M. Lapointe (Québec-est), du consentement de la Chambre, présente le bill No 11, Loi concernant les charités de guerre, qui est lu la première et deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans modification, lu la troisième fois et passé.

Du consentement de la Chambre, M. Ilsley présente le bill No 12, Loi concernant la taxation des surplus de bénéfices, qui est lu la première et deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté avec des amendements, étudié tel que modifié, lu la troisième fois et passé.

M. l'Orateur fait lecture à la Chambre de la lettre suivante qui lui a été adressée:

HÔTEL DU GOUVERNEMENT

OTTAWA

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 12 septembre, 1939.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la Chambre du Sénat, le 13 courant, à midi, en vue de proroger la présente session du Parlement.

Veillez agréer,

Monsieur,

l'assurance de ma haute considération,

F. L. C. PEREIRA,

Secrétaire adjoint du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des communes,
Ottawa, Ontario.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu,—Que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui elle restera ajournée jusqu'à demain à 11 heures 45 a.m.

Comme il est passé onze heures, exactement onze heures quarante-cinq minutes p.m., M. l'Orateur lève la séance, sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à onze heures quarante-cinq de l'avant-midi, demain.

PIERRE F. CASGRAIN,

Orateur.

No 6

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 13 SEPTEMBRE 1939

11 heures 45 a.m.

PRIÈRES.

Un message est reçu du Sénat pour annoncer à la Chambre que Leurs Honneurs ont passé les bills suivants sans modification:

Bill No 6, Loi modifiant le tarif des douanes.

Bill No 7, Loi modifiant la Loi de l'accise, 1934.

Bill No 8, Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre.

Bill No 9, Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Bill No 5, Loi concernant un département des munitions et des approvisionnements.

Bill No 11, Loi sur les contributions charitables de guerre.

Bill No 10, Loi modifiant la Loi des traitements.

Bill No 12, Loi de taxation sur les surplus de profits.

Un message est reçu de Son Excellence le Gouverneur général qui exprime le désir que la Chambre se rende immédiatement à la salle du Sénat.

M. l'Orateur se conforme à se désir et se rend, avec la Chambre, à la salle des séances du Sénat, alors que Son Excellence le Gouverneur général accorde gracieusement, au nom de Sa Majesté, l'assentiment royal aux bills qui suivent:

Loi constituant en corporation le Fonds patriotique canadien.

Loi modifiant le tarif des douanes.

Loi modifiant la Loi de l'accise, 1934.

Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre.

Loi concernant un ministère des munitions et des approvisionnements.

Loi modifiant la Loi des traitements.

Loi concernant les contributions charitables de guerre.

Loi de l'impôt sur le surplus des profits.

A ces bills la sanction royale est annoncée par le Greffier du Sénat dans les termes suivants:

“Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills”.

L'honorable Orateur de la Chambre des communes s'adresse alors à Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

“Les Communes du Canada ont voté les crédits nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face à certaines dépenses du Service public.

“Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence le bill suivant:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour la défense et la sécurité nationales.

“Que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner”.

A ce bill, la sanction royale a été donnée par le Greffier du Sénat, dans les termes suivants, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général:

“Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill”.

Après quoi, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de clore la cinquième session du dix-huitième Parlement du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie au nom de Sa Majesté le roi de la façon avec laquelle vous avez satisfait aux exigences de la période critique que nous traversons. Par la sanction de mesures nécessaires à la défense du Canada, vous avez accompli un devoir national essentiel. En pourvoyant volontairement à la collaboration efficace du Canada aux côtés de la Grande-Bretagne et de la France dans une guerre dont le but est de résister à l'agression, vous avez pris une décision d'une extrême importance. La promptitude avec laquelle vous avez agi démontre indubitablement qu'un peuple libre, par l'intermédiaire de ses représentants à un parlement libre, peut faire face aux graves et pressantes nécessités de la guerre.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie des crédits que vous avez votés pour répondre aux besoins résultant de l'état de guerre.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

La population du Canada, je le sais, affrontera l'avenir avec calme et un courage résolu. Les jours de tension et d'anxiété que lui réserve l'avenir constitueront inévitablement une suprême épreuve de persévérance et de détermination nationales.

En clôturant cette session spéciale de guerre, je prie la Divine Providence, dans sa sagesse infinie, de protéger et guider le pays, uni en un effort suprême pour aider à la défense et à la sauvegarde des libertés du genre humain.

Son Honneur l'Orateur du Sénat dit alors:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

C'est le bon plaisir de Son Excellence le Gouverneur général, que ce Parlement soit prorogé jusqu'au lundi, le vingt-troisième jour d'octobre prochain, pour être tenu en ce lieu, et ce Parlement est, en conséquence, prorogé jusqu'au lundi, le vingt-troisième jour d'octobre prochain.

PIERRE F. CASGRAIN,

Orateur.

INDEX
DU
SOIXANTE ET DIX-HUITIÈME VOLUME
3 GEORGE VI

Journaux de la Chambre des Communes
(Cinquième session du dix-huitième parlement)

A

Accise:

Bill No 8, Loi modifiant la Loi de l'—, 1934; 1ère, 2ème lectures, comité plénier et 3ème lecture, 22; adopté au Sénat et sanction royale, 25.

Adresse:

M. Hamilton propose qu'une— soit présentée au Gouverneur général pour le remercier de son discours à l'ouverture de la session; débat, 7; amendement de M. Lacombe; amendement rejeté et adresse adoptée sur division, 10; motion portant que l'adresse soit grossoyée et présentée à Son Excellence, 10.

Agriculture:

Décret instituant un comité des approvisionnements agricoles, 15.
Décret nommant les membres de ce Comité, 15.

Aubains:

Nomination du registraire des— des pays ennemis, 3.
Incarcération des—, 4.

Aviation:

Achat d'avions, de pièces, etc., 3.
Décret relatif à l'embauchement de personnel pour l'armée auxiliaire, et de réserve de l'—, 3.
Appel d'unités, formations et détachements de l'Armée auxiliaire active de l'Air, 3.
Décret autorisant l'appel d'officiers et d'aviateurs de l'Armée aérienne de réserve, 4.
Appel en service actif d'unités et détachements de l'Armée auxiliaire de l'Air, 4.
Arrêté du conseil relatif à l'enregistrement des avions, 11.

B

Bénéfices, surplus de:

Bill No 12, Loi concernant la taxation des—; 1ère et 2ème lectures, comité plénier, rapporté avec des amendements et 3ème lecture, 23; adopté au Sénat et sanction royale, 25.

Bienfaisance, œuvres de—relatives à la guerre:

Bill No 11, Loi concernant les—; 1ère et 2ème lectures, comité plénier et 3ème lecture, 23; adoptée au Sénat et sanction royale, 25.

C**Censure:**

Décret arrêtant les règlements de la—, 3.

Décret relatif à la— s'appliquant aux compagnies de télégraphe, téléphone, etc., 3.

Décret relatif à la— des Postes, 4.

Décret relatif au comité de coordination de la—, 4.

Nomination du président de ce comité, 4.

Nomination d'un Bureau de censure des câbles et messages par radio, 4.

Règlements de censure s'appliquant aux journaux, etc., 4.

Arrêté du conseil relatif à la nomination de M. Oswald Mayrand, membre du comité de coordination de la—, 11.

Arrêté du conseil relatif à l'affranchissement de la correspondance du comité de—, 11.

Chambre des communes:

Série de changements apportés aux Règlements de la— pour la durée de la session, 5.

Motion portant que la Chambre ne s'ajournera pas à 11 heures, 22.

Charités de guerre:

(Voir Bienfaisance).

Coalitions:

Bill No 3, Loi modifiant la Loi des enquêtes sur les—; 1ère lecture, 11; motion pour la 2ème lecture; débat, 13; le bill est retiré, 16.

Commerce:

Arrêté du conseil relatif au— avec l'ennemi, 11.

Règlements additionnels concernant le— avec l'ennemi, 11.

D**Défense nationale:**

Nomination du Lieut-Col. Henri Desrosiers et du Lieut-Col. K. S. Maclachlan comme sous-ministres de la—, 15.

Discours du Trône:

Texte du— à l'ouverture de la session, 2.

Préséance donnée au débat relatif au—, 4.

Texte du— à la prorogation, 26.

Dunning, Hon. Charles A.:

Lettre de démission de l'—, 4.

E**Enquêtes sur les coalitions:**

(Voir coalitions).

F**Fonds patriotique canadien:**

Bill No 2, Loi constituant en corporation le—; 1ère lecture, 9; 2ème lecture, comité plénier, rapporté avec des amendements et 3ème lecture, 13; adopté au Sénat, 16; sanction royale, 25.

G**George VI, Sa Majesté:**

Lettre de— pour remercier le gouvernement canadien *re* visite du Canada, 4.

Gouverneur général, Son Excellence:

Message annonçant la présence de— au Sénat le 7 septembre pour ouvrir la session, 1.

Message de— convoquant les Communes au Sénat, 2.

Lit le discours du Trône, 2.

Annonce les noms des membres de la Commission de Régie intérieure, 5.

—informe la Chambre qu'il se rendra au Sénat, mercredi, le 13 septembre, pour proger la présente session, 23.

Message de— convoquant les Communes au Sénat, 25.

Prononce le discours du Trône qui clôt la session, 26.

Guerre:

Documents relatifs aux préliminaires de la—, 2.

Documents échangés entre le Royaume-Uni et l'Allemagne du 22 août au 1er septembre 1939, et déclaration du premier ministre d'Angleterre, 2.

Message adressé par le premier ministre du Canada aux chefs de certains états européens, 2.

Arrêtés du conseil adoptés au Canada dès le début de la—, 3.

Proclamation relative à l'état de— appréhendée, 3.

Arrêtés du conseil adoptés du 5 au 8 septembre au sujet de la—, 11.

Résolution portant qu'il faut octroyer à Sa Majesté la somme de \$100,000,000 pour la défense et la sécurité du Canada, pour la conduite des opérations navales, militaires et aériennes, assurer les relations commerciales et appliquer toute mesure relative à l'état de guerre; 1ère lecture, 11; 2ème lecture, 12.

Bill No 4, Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales; 1ère lecture; motion pour la 2ème lecture; amendement de M. Lacroix; amendement déclaré irrégulier par l'Orateur, 12; 2ème lecture; comité plénier et 3ème lecture, 12; adopté au Sénat, 15; sanction royale, 26.

Arrêtés du conseil adoptés du 9 au 11 septembre au sujet de la—, 15.

Décret organisant un Office des services de guerre, 15.

Décret autorisant la proclamation de l'état de— entre le Canada et le Reich allemand, 15.

Décret modifiant l'arrêté du conseil relatif au Bureau d'inscription des services volontaires, 15.

I**Impôt de guerre sur le revenu:**

Bill No 7, Loi modifiant la Loi de l'—; 1ère, 2ème lectures, comité plénier et 3ème lecture, 22; adopté au Sénat et sanction royale, 25.

M**Mandats spéciaux:**

- De \$8,918,930 pour la marine, la milice et l'aviation, 3.
- De \$7,500,000 pour l'achat d'avions et de pièces, 3.
- De \$1,453,000 pour solde de la milice, transport, etc., 3.
- De \$150,000 pour des mesures contre les raids aériens, 3.
- De \$536,600 pour transport jusqu'au littoral de l'Atlantique de partie de l'Armée de l'Air du Canada, 3.
- De \$5,345,590 pour placer sur pied de guerre l'Armée active et permanente, 3.
- De \$50,000 pour emploi spécial d'un personnel de surnuméraires, 3.

Marine:

- Décret assurant la surveillance de l'Etat sur la— marchande, 3.
- Décret plaçant en service actif l'armée navale de réserve du Canada, 3.
- Décret plaçant en service actif l'armée navale permanente, 3.
- Application aux navires enregistrés au Canada du système d'assurance des risques de guerre, 4.
- Transfert au service naval de certains navires du gouvernement canadien, 4.
- Décret pour placer en service actif les officiers et autres personnes munies de brevets de l'armée navale de réserve, 15.
- Décret abolissant la limite d'âge d'enrôlement dans les divers corps de la—, 15.

Milice:

- Appel des miliciens sous les drapeaux en vertu de l'article 63, 3.
- Règlements pour la solde des forces territoriales du Canada, 3.
- Arrêté plaçant la milice active sur pied de guerre, 3.
- Arrêté plaçant en service actif certains détachements de la— active, 4.

Munitions et approvisionnements:

- Résolution portant institution d'un ministère des— qui mobilisera les ressources pour la fabrication de—, assurera un approvisionnement des produits nécessaires à la poursuite de la guerre, la répartira entre les parties qui en auront besoin, surveillera l'adjudication des marchés, versera des subventions, etc.; 1ère lecture, 16; 2ème lecture, 16.
- Bill No 5, Loi concernant le ministère des munitions et approvisionnements; 1ère lecture, 16; 2ème lecture, comité plénier, rapporté avec des amendements et 3ème lecture, 22; adopté au Sénat et sanction royale, 25.

O**Orateur, Monsieur P:**

- Communique aux Communes le discours du Trône, 2.
- Déclare inadmissible un amendement au bill No 4, Loi relative à la défense du Canada, 12.

P**Prises:**

- Institution d'un Tribunal des—, 3.

Prix de guerre:

Nomination du Conseil des—, 4.

Règlements relatifs aux prix des denrées, 4.

Décret modifiant les règlements de la Commission des—, 15.

Propriétés ennemies:

Arrêté du conseil relatif à la manière de procéder avec les—, 11.

R**Régie intérieure:**

Arrêté du conseil nommant les membres de la Commission de—, 5.

Revenus de guerre, Loi spéciale des:

Bill No 9, Loi modifiant la—; 1ère et 2ème lectures, comité plénier et 3ème lecture, 22; adopté au Sénat et sanction royale, 25.

Royale gendarmerie à cheval du Canada:

Enrôlement d'anciens constables de la—, 3.

S**Sanction royale:**

Le 13 septembre, 25.

Secrétaire d'Etat:

Arrêté du conseil nommant l'Hon. Ernest Lapointe— intérimaire, 4.

Serments d'office:

Bill No 1, Loi concernant la prestation des—; 1ère lecture, 2.

Service civil:

Décrets du conseil permettant aux chefs de départements de garder sous leurs ordres des membres de l'armée navale, de la milice, de l'aviation, de Radio-Etat, etc., 4.

Arrêté du conseil relatif aux salaires des fonctionnaires qui s'enrôlent, 11.

Soldats:

Organisation d'un comité des allocations aux personnes à charge des—, 4.

Subsides:

Motion portant que la Chambre se formera en comité des—, lundi le 11 septembre, 10.

T**Tarif des douanes:**

Bill No 6, Loi modifiant le—; 1ère et 2ème lectures, comité plénier et 3ème lecture, 22; adopté au Sénat et sanction royale, 25.

Traitements, Loi des:

Résolution portant qu'il y a lieu de modifier la— pour décréter que le traitement du ministre des Munitions sera de \$10,000; 1ère et 2ème lectures, 23.

Bill No 10, Loi modifiant la Loi des—; 1ère et 2ème lectures, comité plénier et 3ème lecture, 23; sanction royale et adopté au Sénat, 25.

V**Voies et Moyens:**

Motion portant que la Chambre se formera en comité des—, lundi, le 11 septembre, 10.

Motion pour que la Chambre se forme en comité des— (discours du budget de guerre), 16; débat; amendement de M. Pelletier, 17; amendement rejeté après vote, 17 et 18; motion adoptée et étude des propositions budgétaires, 18; les résolutions suivantes sont adoptées: le Tarif des douanes, 18; loi de l'accise, 19; loi spéciale des revenus de guerre, 20; loi sur la taxation des surplus de bénéfices, 21; loi de l'impôt sur le revenu, 21.

Votes:

Sur un amendement de M. Pelletier à la motion des Voies et Moyens, 17.